



**SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE BAIE DE
LANNION
DU 12 FEVRIER 2021**

Avis du Bureau de la CLE

**Validation des inventaires zones humides sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion
*Avis n°B_2021-01***

Le 12 février 2021, le Bureau de la CLE du SAGE Baie de Lannion s'est réuni en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté

Excusés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Excusés :

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Représentant GAB22/CEDAPA

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :

Monsieur Pierre Prodhomme Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Monsieur Bruno Lebreton Mission InterServicesur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

Exposé :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Lannion fixe des objectifs de protection, de gestion et de préservation des zones humides dans son orientation n° 21.

Il est ainsi prévu dans la disposition n°55 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'eau et des milieux aquatiques (PAGD) que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), ainsi que les cartes communales intègrent l'inventaire des zones humides sur leur territoire, notamment dans le rapport de présentation le cas échéant, et en assurent une protection suffisante et cohérente »

La disposition n°56, renforcée par la règle n°3 du SAGE, encadre et protège les zones humides quel que soit leur superficie dans les nouveaux projets. Cette règle précise les situations pour lesquelles les porteurs de projets peuvent déroger à la règle dans le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

Les dispositions n°57 et 58 visent la réalisation de programmes d'action en faveur de la préservation et de la gestion des zones humides et la sensibilisation à l'intérêt de ces actions.

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite d'avoir une connaissance homogène et partagée de la présence de zones humides sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion.

Comme le prévoit la démarche d'inventaire des zones humides validée le 14 décembre 2012, ces inventaires seront présentés pour validation à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Les inventaires « zones humides » ont été réalisés entre 2008 et 2020 selon la méthodologie précisée dans l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008.

Décision :

Vu les inventaires des zones humides ayant fait l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes concernées par le SAGE Baie de Lannion,

Vu les inventaires des zones humides réalisés sur l'ensemble des communes concernées par le SAGE Baie de Lannion dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'action de bassins versants du Léguer et de la Lieue de Grève et des études complémentaires à l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion,

Vu le protocole d'accord « démarche d'inventaire des zones humides à l'échelle du SAGE Baie de Lannion » validé en Commission Locale de l'Eau le 12 décembre 2012,

Vu le SAGE Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018,

Le Bureau de la CLE formule, à l'unanimité, un avis favorable à la validation des inventaires des zones humides sur l'ensemble du périmètre du SAGE Baie de Lannion, assorti des points de vigilance suivants :

- **Les inventaires des zones humides figurant aux documents d'urbanisme constituent un porter à connaissance qui ne conditionne pas l'exercice de la Police de l'eau. Toute zone humide correspondant à la définition de l'article L.211-1 du code de l'environnement, inventoriée ou non, est soumise à la réglementation en vigueur relative aux zones humides.**

- Chaque porteur de projet doit donc veiller à vérifier la présence de zones humides au moment de l'élaboration d'un projet d'aménagement ou de construction,
- Cet état des lieux pourra évoluer et les modifications apportées devront être présentées pour validation en Bureau de CLE.

L'inventaire des zones humides ainsi validé constituera un référentiel du SAGE Baie de Lannion qui sera consultable à partir du portail Géobretagne (consultable à partir du site internet du SAGE Baie de Lannion/rubrique observatoire de l'eau). Cette base de données sera actualisée deux fois par an (mars et octobre).

Madame Annie Bras-Denis

Présidente de la CLE du

SAGE Baie de Lannion

Vice-Présidente de

Lannion-Trégor Communauté



